

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS TERRITORIAUX EN EXERCICE EST DE 80

Séance du 9 février 2021

Le Conseil de Territoire, légalement convoqué le 3 février 2021, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Patrice BESSAC.

La séance est ouverte à 19h15

Etaient présents :

M. Rafik ALOUT, M. Laurent BARON, M. Fouad BEN AHMED, M. Lionel BENHAROUS, Mme Nathalie BERLU, M. Patrice BESSAC, Mme Auriane CALAMBE, M. Smaïla CAMARA, Mme Françoise CELATI, M. François DECHY, M. Didier DELPEYROU, M. Luc DI GALLO, M. Tony DI MARTINO, Mme Christine FAVE, M. Richard GALERA, M. Florent GUEGUEN, M. Daniel GUIRAUD, M. Stephen HERVE, M. AbdelKrim KARMAOUI, M. Patrick LASCOUX, Mme Julie LEFEBVRE, M. Vincent LOISEAU, Mme Alexie LORCA, Mme Murielle MAZE, M. Amin MBARKI, Mme Brigitte MORANNE, M. José MOURY, M. Jean-Claude OLIVA, M. Laurent RIVOIRE , M. Abdel-Madjid SADI, M. Olivier SARRABEYROUSE , Mme Samia SEHOUANE, Mme Sylvine THOMASSIN , Mme Lisa YAHIAOUI.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

M. COSME (pouvoir à M. BARON), M. KERN (pouvoir à M. BENHAROUS), Mme KEITA (pouvoir à M. BESSAC), Mme KERN (pouvoir à Mme BERLU), M. STERN (pouvoir à M. MBARKI), Mme TRIGO (pouvoir à M. DI MARTINO), M. JAMET (pouvoir à Mme MORANNE), M. BELTRAN (pouvoir à Mme LORCA), Mme ABOMANGOLI (pouvoir à Mme CELATI), M. AISSANI (pouvoir à M. SADI), M. AMELLA (pouvoir à M. DELPEYROU), Mme AZOUG (pouvoir à M. OLIVA), Mme BENSÂÏD (pouvoir à Mme CELATI), Mme BONNEAU (pouvoir à M. MBARKI), M. CHESNEAUX (pouvoir à M. GALERA), M. CHEVAL (pouvoir à Mme CALAMBE), Mme DE RUGY (pouvoir à Mme LEFEBVRE), Mme DEHAY (pouvoir à Mme LORCA), Mme DUPOIZAT (pouvoir à M. SADI), Mme GASCOIN (pouvoir à Mme SEHOUANE), M. GIBERT (pouvoir à M. CAMARA), M. GORY (pouvoir à Mme THOMASSIN), Mme HEUGAS (pouvoir à M. LASCOUX), M. JOHNSON (pouvoir à M. GALERA), M. JUMEAUX (pouvoir à M. OLIVA), Mme KONE (pouvoir à M. BARON), M. LAMARCHE (pouvoir à M. BESSAC), M. LE CHEQUER (pouvoir à M. MOURY), Mme LE GOUALLEC (pouvoir à M. CAMARA), Mme LE GOURRIEREC (pouvoir à M. GUEGUEN), M. MARTINEZ (pouvoir à M. SARRABEYROUSE), M. MOLOSSI (pouvoir à M. DI GALLO), Mme NICOLLET (pouvoir à M. DELPEYROU), M. PRIMAULT (pouvoir à M. LASCOUX), M. PRUVOST (pouvoir à Mme LEFEBVRE), Mme ROSENCZWEIG (pouvoir à Mme BERLU), M. SAGKAN (pouvoir à M. HERVE), Mme SHODU (pouvoir à Mme FAVE), Mme TERNISIEN (pouvoir à Mme YAHIAOUI), Mme TRBIC (pouvoir à M. DI MARTINO), M. LECOROLLER (pouvoir à M. SARRABEYROUSE), M. MONOT (pouvoir à M. LOISEAU), M. BIRBES (pouvoir à M. LOISEAU).

Étaient absents excusés :
M. BARTHOLME, M. COULIBALY, Mme KA.

Secrétaire de séance : Richard GALERA

CT2021-02-09-5

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) d'Est Ensemble - Modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 auprès du public.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-1, L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-45 et L153.47 ;

VU la délibération n° 2017-07-04-5 du Conseil de Territoire portant lancement de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération n° 2020-02-04-01 du Conseil de Territoire approuvant le PLUi valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales » ;

CONSIDERANT que le PLUi approuvé le 4 février 2020 fait l'objet de sa première évolution à travers une procédure de modification simplifiée ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les modalités de mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n° 1 du PLUi d'Est Ensemble auprès du public ;

CONSIDERANT qu'une demande d'examen au cas par cas a été formulée par l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble auprès de l'Autorité Environnementale le 15/12/2020, concernant ce projet de modification simplifiée 1 du PLUi, et que l'Autorité Environnementale a deux mois, à partir du 15/12/2020, pour indiquer à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble si elle considère que cette procédure de modification simplifiée 1 nécessite une évaluation environnementale ;

Accusé de réception en préfecture
093-200057875-20210209-CT2021-02-09-05-DE
Date de télétransmission : 19/02/2021
Date de réception préfecture : 19/02/2021



APRES EN AVOIR DELIBERE

A La majorité

Pour : 62

Contre : 1 (Patrick LASCOUX)

Abstention : 14

DECIDE que les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLUi d'Est Ensemble auprès du public seront les suivantes :

1/ le dossier papier et un registre papier seront mis à disposition du public durant un mois, du 01/03/2021 au 01/04/2021 inclus, aux adresses suivantes :

- au siège de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble à l'adresse située 100, avenue Gaston Roussel, 93230 Romainville (consultation du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00)

- à l'Hôtel de ville de Bagnolet, à l'accueil de la direction du développement territorial au 6ème étage, à l'adresse située Place Salvador Allende, 93170 Bagnolet (consultation les lundis après-midi et vendredis après-midi de 13h30 à 17h00, et mardis matin et jeudis matin de 9h00 à 12h30). Pour la ville de Bagnolet, la consultation doit se faire dans le cadre d'un rendez-vous fixé préalablement au 01.49.93.60.58.

- à l'Hôtel de ville de Bobigny, à l'adresse située 31, Avenue du Président Salvador Allende, 93000 Bobigny (consultation du lundi au vendredi en continu de 9h00 à 16h45 (fermeture le jeudi 4 mars de 13h30 à 15h00) et le samedi matin de 9h00 à 11h45)

- à l'Hôtel de ville de Bondy, à l'adresse située Esplanade Claude Fuzier, 93140 Bondy (Les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h00 à 17h15 et les mardis de 10h30 à 17h15)

- à l'Hôtel de ville du Pré Saint-Gervais, à l'adresse située 1, rue Emilie Augier, 93310 Le Pré Saint-Gervais (consultation du lundi au vendredi de 08h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h15 et le samedi matin de 9h00 à 11h45)

- à l'Hôtel de ville des Lilas, à l'adresse située 96, rue de Paris, 93260 Les Lilas (consultation du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h fermé au public le mardi après-midi)

- au centre administratif Altaïs de la ville de Montreuil, à l'adresse située 1 place Aimé Césaire, 93100 Montreuil (consultation les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 9h00 à 17h00 et de 13h00 à 17h00 les jeudis)

- à l'Hôtel de ville de Noisy le Sec, à l'adresse située 1, Place du Maréchal Foch, 93130 Noisy-le-Sec (consultation du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00)

- au centre administratif de la ville de Pantin à l'accueil de la direction de l'urbanisme au 3ème étage, à l'adresse située 84-88, Avenue du Général Leclerc, 93500 Pantin (consultation du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00)

- à l'Hôtel de ville de Romainville, à l'adresse située Place de la Laïcité, 93231 Romainville (consultation les lundis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et les samedis 06/03 et 20/03 de 9h00 à 11h45)

2/ durant la période de mise à disposition du dossier, les intéressés auront également la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial

Accusé de réception en préfecture
093-200057875-20210209-CT2021-02-09-05-DE
Date de télétransmission : 19/02/2021
Date de réception préfecture : 19/02/2021 3



Est Ensemble à l'adresse suivante : Direction de l'Aménagement et des Déplacements, Hôtel du Territoire, 100, avenue Gaston Roussel 92230 ROMAINVILLE.

Les courriers adressés à Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble seront annexés au registre papier présent à Est Ensemble.

3/ le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLUi d'Est Ensemble sera mis en ligne durant toute la période de la mise à disposition sur les sites internet :

- de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, à savoir <https://www.est-ensemble.fr>
- de la commune de Bagnolet, à savoir <https://www.ville-bagnolet.fr>
- de la commune de Bobigny, à savoir <http://www.bobigny.fr/>
- de la commune de Bondy, à savoir <https://www.ville-bondy.fr/>
- de la commune du Pré Saint-Gervais, à savoir <https://www.villedupre.fr/>
- de la commune des Lilas, à savoir <https://www.ville-leslilas.fr/>
- de la commune de Montreuil, à savoir <https://www.montreuil.fr/>
- de la commune de Noisy-le-Sec, à savoir <https://www.noisylesec.fr/>
- de la commune de Pantin, à savoir <https://www.pantin.fr/>
- de la commune de Romainville, à savoir <https://www.ville-romainville.fr/>

4/ le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi d'Est Ensemble sera également mis en ligne durant toute la période de la mise à disposition sur le site <http://modification-simplifiee-1-est-ensemble.miseadisposition.net>, qui hébergera le registre dématérialisé qui sera accessible.

Il sera possible d'émettre des contributions à l'adresse suivante : modification-simplifiee-1-est-ensemble@miseadisposition.net

DIT que les modalités d'information du public de cette mise à disposition seront les suivantes :

- Affichage d'un avis de consultation publique sur les panneaux d'affichage d'Est Ensemble au format A2, sur fond jaune
- Affichage du même avis sur les supports usuels de chacune des 9 villes
- Ces affichages seront effectifs au plus tard 8 jours avant le début de la mise à disposition et jusqu'à la fin de celle-ci
- Mention de la mise à disposition au sein d'un journal local, une première fois, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition, la seconde durant les 8 premiers jours de la mise à disposition
- Mention numérique de l'avis de consultation publique sur les sites d'Est Ensemble et des 9 villes concernées à savoir :
 - o <https://www.est-ensemble.fr>
 - o <https://www.ville-bagnolet.fr>
 - o <http://www.bobigny.fr/>



- <https://www.ville-bondy.fr/>
- <https://www.villedupre.fr/>
- <https://www.ville-leslilas.fr/>
- <https://www.montreuil.fr/>
- <https://www.noisysec.fr/>
- <https://www.pantin.fr/>
- <https://www.ville-romainville.fr/>

PRECISE que ces modalités de mise à disposition ne seront mises en œuvre qu'à la condition que la réponse à la demande d'examen au cas par cas, formulée par Est Ensemble à destination de l'Autorité Environnementale le 15/12/2021, dispense d'évaluation environnementale le projet de modification simplifiée 1 du PLUi.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes prévues par le code de l'urbanisme, soit :

- un affichage à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble
- un affichage en mairies de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy le Sec, Pantin et Romainville
- une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2021, Fonction 824 / Nature 2031 / Code opération 9011606002 / Chapitre 20

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

PATRICE BESSAC

Signé par : Patrice
BESSAC
Date : 18/02/2021
Qualité : Président d'Est
Ensemble



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Accusé de réception en préfecture
093-200057875-20210209-CT2021-02-09-05-DE
Date de télétransmission : 19/02/2021
Date de réception préfecture : 19/02/2021 5

